

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 30 septembre 2015 portant désignation des  
membres de la commission centrale de gestion des emplois  
pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,  
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de  
promotion sociale libres subventionnés**

**A.Gt 06-12-2019**

**M.B. 22-01-2020**

**Erratum : M.B. 17-09-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 11, 13, § 1<sup>er</sup>, 14 § 2 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69, § 1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010, 6 février 2014, 19 septembre 2018 et 24 avril 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 novembre 2015, 02 février 2016, 13 octobre 2017, 24 novembre 2017, 20 mars 2019, 12 juin 2019 et 30 octobre 2019;

Considérant qu'il convient de remplacer des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionnés, tel que modifié, les mots «Mme Justine MANNARTH» sont remplacés par «M. Geoffrey VAN PUymbrouck».

**Article 2.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à

horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionné, tel que modifié, les mots «Mme Laurence MAHIEUX», «Mme Marie-Thérèse ANDRÉ», «M. Vincent RYCKOORT», «M. Michel LATINE» et «M. Raymond Marchand» sont respectivement remplacés par «M. Vincent RYCKOORT», «M. Thibault GERDAY», «M. Philippe DOLHEN», «M. Damien DEQUESNE» et «Mme Emilie HANSENNE».

**Article 3.** - A l'article 2, 2ème tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres subventionné, tel que modifié, les mots «M. Thibault GERDAUY», «Mme Laurence MAHIEUX» et «M. Vincent RYCKOORT» sont respectivement remplacés par «M. Thibault GERDAY», «M. Vincent RYCKOORT» et «M. Philippe DOLHEN».

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 décembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
L. SALOMONOWICZ